



Direction  
Départementale  
de l'Équipement  
de la Moselle  
Service de  
l'Aménagement et  
de l'Urbanisme

PRÉFECTURE de la MOSELLE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT

VU pour être annexé à mon arrêté  
N° 38.009 du 07 AVR 1998  
LE PRÉFET  
DE LA RÉGION LORRAINE ET DE LA MOSELLE



Pour le Préfet,  
Secrétaire Général

JOËL TIXIER



Navigation  
du Nord-Est

# Commune de KOENIGSMACKER

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS INONDATIONS

ENQUETE PUBLIQUE du 3 au 28 novembre 1997  
APPROBATION A.P. du

### LEGENDE

- R** Zone à risque très élevé  
- INCONSTRUCTIBLE -
- B** Zone naturelle d'extension des crues  
-urbanisation strictement contrôlée  
-toute nouvelle habitation interdite
- O** Zone urbanisée touchée par un risque  
important ou modéré  
-construction autorisée sous réserve  
de prescriptions
- Q100** cote de crue de référence
- limite de zone

